

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-172

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARDS ARCHIMEDE ET NEWTON**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 20 juillet 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau d'éclairage public, boulevards Archimède et Newton,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau d'éclairage public effectués par l'entreprise SOBECA, boulevards Archimède et Newton, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 juillet au 25 août 2023, boulevard Archimède, entre l'avenue Ampère et le boulevard Copernic :

- la circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux,
- le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 31 juillet au 25 août 2023, boulevard Newton, entre l'avenue Ampère et le boulevard Copernic :

- la circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux,
- le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise SOBECA prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

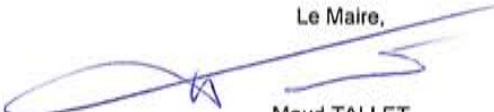
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- RATP,
- SOBECA,
- EPAMARNE
- ARTELIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 juillet 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : **26/07/2023** qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application inforatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr